



Commune de Bouy

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 71 – 2024

Permission de voirie Fermeture en continu du passage à niveau N°19 Route de Mourmelon Le Grand

Nous, Maire de la Commune de Bouy,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25

VU le code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés des Collectivités Locales

VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1993 en son article 3

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, sur la signalisation routière Livre I. et notamment sa 8ème partie

VU la loi 93-418, du 31 décembre 1993, sur la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Vu la demande de la Société SIGNAUX GIROD concernant des travaux d'entretien de la voie ferrée située sur la commune, notamment sur le passage à niveau n°19, RD 21 route de Mourmelon Le Grand.

ARRÊTONS

ARTICLE 1° : La société SIGNAUX GIROD est autorisée à effectuer des travaux d'entretien de la voie ferrée, le passage à niveau N°19 sera fermé en continu, la circulation sera donc interdite à tous les usagers de la route y compris les piétons, à partir du lundi 30 septembre pour une durée de quatre jours.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire a en charge la signalisation temporaire réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne, Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie, et adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Marne
- Monsieur le Chef de la CIP Centre Est
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Mourmelon le Grand
- SITAC
- Armée (GSBDD)
- DDT 51
- Mairies : Mourmelon Le Grand- Mourmelon Le Petit- Vadenay -St Hilaire au Temple- Dampierre au Temple – Livry-Louvercy, Baconnes et Cuperly

Fait à Bouy, le 25/09/2024
Le Maire : Thierry CHAPPAT

